



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 5 MAR. 2020

ARRÊTÉ N° 364 / SGAR / DCL
du 4 mars 2020

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à souscrire un emprunt de 2,2 M€ au titre de l'année 2020**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'artisanat ;
- VU** le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des chambres des métiers et de l'artisanat, et notamment son article 18 ;
- VU** la délibération n° ADG 03/17 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion du 17 novembre 2017, d'une part sollicitant l'autorisation de recourir à un emprunt de deux millions deux cent mille euros pour acquérir le bâtiment accueillant le siège de la compagnie consulaire, et d'autre part donnant pouvoir au président de cet établissement de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt ;
- VU** la demande en date du 6 septembre 2019 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents placés sous son autorité ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder à la souscription d'un emprunt de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) pour l'acquisition du bâtiment accueillant son siège.
- ARTICLE 2** : Après consultation de plusieurs établissements financiers, la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion souscrira cet emprunt auprès de la BRED Banque Populaire au taux fixe de 1,65 % avec un remboursement échelonné sur 25 ans.
- ARTICLE 3** : M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUCI